



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Décembre 2014
NUMERO SPECIAL N° 70



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE 3
Arrêté AL n° 14-114 du 15 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche..... 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL 3
Arrêté DDTM-DIR-2014-12 du 16 décembre 2014 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE à certains de ses collaborateurs..... 3

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté AL n° 14-114 du 15 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 4 ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
 Vu l'arrêté du ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 octobre 2011 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer précisés en annexe 1.

Sont toutefois réservées à la signature de la préfète :

- I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- II - les arrêtés intervenant dans le cadre des enquêtes publiques au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, et des enquêtes d'utilité publique ;
- III - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- IV - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- V - les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale, hormis celles relatives à la mise en œuvre de la politique agricole commune ;
- VI - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- VII - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI, et présidents des chambres consulaires faisant par de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;
- VIII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par la préfète ;
- IX - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- X - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :

Aménagement et urbanisme

- . la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
 - . la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les installations nucléaires de base (art. R 422-2 c du code l'urbanisme) ;
 - . la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national ;
 - . la délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité (L 123-5 du code de l'urbanisme),
- la délivrance de l'accusé de réception de demandes de dérogation, l'instruction des dossiers, la proposition de décision à la signature de la préfète et l'envoi de la décision au demandeur peuvent être délégués ;

Domaine maritime

- . les arrêtés relatifs au classement des zones de production de coquillages.

Agriculture

- . la saisine ministérielle en vue de la reconnaissance au titre des calamités agricoles.

Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique MANDOUZE peut subdéléguer sa signature aux directeurs adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté.

Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom de la préfète, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Dominique MANDOUZE peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 - de l'annexe 1.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - Délégation à la mer et au littoral

Arrêté DDTM-DIR-2014-12 du 16 décembre 2014 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE à certains de ses collaborateurs

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Ronan LE SAOUT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AL-14-114 du 15 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 15 décembre 2014 conférée à M. Dominique MANDOUZE

- M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 15 décembre 2014 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 15 décembre 2014 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion, management et communication	DIR/CGM-COM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Secrétariat Général

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que secrétaire général	SG/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 à A1-a21 paragraphes 2, 3 et 4 de A1-a22 A1-a23 et A1-a26 A1-b1 à A1-d2 et A1-f1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Isabelle LEBRUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, Mme Marie-Noëlle MABIRE secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que co-responsables de la mission appui aux parcours professionnels-information sociale.	SG/MAPPIS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11
Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LE BLOND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint.	SG/GRH	Administration et organisation générale A1-a5, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
M. Marc GIRAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité logistique budget.	SG/LB	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-c1
Mme Élisabeth LEROY, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique.	SG/JUR	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 à A1-b2 A1-d1

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-e1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a5 et A5-a6 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective.	SETRIS/VEP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité géomatique.	SETRIS/GEOM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a11
M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire en tant que responsable de l'unité éducation routière par intérim jusqu'au 8 février 2015 Mme Christelle BERNIER, délégué du permis de conduire à compter du 09 février 2015	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARC, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Stéphanie MEMPIOT, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint. M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable spécialité EEI, en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie « transports » en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARC.	SETRIS/SRD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Jean-Marc BAZIERE, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise.	SETRIS/RISC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Pascal HENRY ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires	SADT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HENRY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Claude BOTTET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, excepté pour la partie « transports ».		A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 A5-a7 à A5-d1 A5-f1 à A5-h1 A5-j1 à A5-k1 Équipement rural A6-b1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Louïsette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité planification En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE ROCH, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,	SADT/ PLANIF	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a4
Mme Nathalie ROBIN-TREMBLAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant que responsable de l'unité porter à connaissance.	SADT/PAC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3
Mme Milcah BAUDEVÈIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle en tant que responsable de l'unité ADS. M. Éric TOSTAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale uniquement pour la partie A5-b1 à A5-b5	SADT/ADS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 A5-d1 et A5-f1
M. Claude BOTTET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOTTET, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Marc LESENECHAL, technicien supérieur en chef du développement durable.	SADT/ACCESS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-j1 à A5-k1
M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité aide à l'émergence de projets d'aménagement durable.	SADT/AEPAD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1
Mme Marie RICAUD-SOULAN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission Mont-Saint-Michel par intérim jusqu'au 31 décembre 2014 M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la mission Mont-Saint-Michel par intérim à compter du 1er janvier 2015 excepté pour la partie « transports »	SADT/MSM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRUN la délégation qui lui est conférée est donnée à M Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	SE/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1
M. Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité protection et gestion de la ressource en eau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FRESLON, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Patrice PEROCHÉAU, ingénieur territorial principal excepté pour les rubriques A9-f1 et A3-c1 à A3-d1	SE/ PGRE	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a4 à A9-a5 A9-f1, A9-g1 et A9-i1
Mme Nathalie FERRAND, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité police de l'environnement.	SE/ PEnv	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 Environnement A9-h1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-c1 à A9-e1 et A9-i1
Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'Etat en tant que responsable de l'unité police des eaux.	SE/ PE	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-b1, A9-f1 et A9-i1

Service Habitat Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.	SHCV/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Construction A4-a1 à A4-e1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'équipement en tant que chargée de mission rénovation urbaine.		Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4 A4-e1
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Construction A4-e1
Mme Marie RICAUD-SOULAN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité constructions publiques durables jusqu'au 31 décembre 2014 M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité constructions publiques durables par intérim à compter du 1er janvier 2015 excepté pour la partie « transports ».	SHCV/CPD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1 Construction A4-d1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Philippe LEBOISSELIER, chef de mission, en tant que chef du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEBOISSELIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement excepté pour la partie « transports »	SEAT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1, A5-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes et droits à produire.	SEAT/ aides directes et droits à produire	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1
Mme Christelle Briault, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles	SEAT/ aides structurelles et conjoncturelles	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1
Mme Jeanine HINCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité développement rural durable.	SEAT/ DRD	Administration et organisation générale A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-g1, A10-I1 et A10-m1

Service Délégation à la mer et au littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Pierre ABLINE, administrateur de 1 ^{ère} classe des affaires maritimes, en tant que chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.	DML/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10, A1-a11 à A1-a12 A1-e1 et A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11 A2-e1 à A2-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-j1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Tiphaine BRETT, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales	DML/CPML	Administration et organisation générale Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1
Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière.	DML/UA	Administration et organisation générale A1-a5 1,2,3 de A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10, A1-a11 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
Mme Alexandra DAVID, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DAVID, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, pour la partie Administration et organisation générale ainsi que la gestion et la conservation du domaine public en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime excepté pour la partie environnement.	DML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-e1, A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11, A2-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1
M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines . Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, M. David ETASSE et Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie Domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.	DML/pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1 Domaine maritime A8-e1 à A8-e5 A8-f4 et A8-f5 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Arthur DE CAMBIAIRE administrateur 2ème classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.	DML/ pôle PAM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 A8-c1 et A8-c2 A8-e1 à A8-e5 A8-f1 à A8-f6 A8-i1 à A8-i2 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de	DML/ pôle NPP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1

plaisance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELACOUR, la délégation qui lui est conférée est donnée à : M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant qu'adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour la partie administration et organisation générale et A8-b1, A8-b2, A8-c1, A8-c3 à A8-c5 de la partie domaine maritime		Domaine maritime A8-b1 à A8-d2 A8-c1, A8-c3 à A8-c5
M. Christophe TENDRON, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant du port de Cherbourg	DML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1

Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Julien BROSSARD ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord jusqu'au 31 décembre 2014 Mme Tiphaine BRETT, ingénieur des travaux publics de l'État en tant que responsable de la délégation territoriale Nord par intérim à compter du 5 janvier 2015 excepté pour la partie « transports » M. Jean-François NOEL, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant que responsable de la délégation territoriale centre. Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de la délégation territoriale Sud	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5-A5-b7 A5-d1 à A5-f1, A5-I1 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement) dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Martine PAGNY, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord jusqu'au 1er mars 2015. Mme Valérie LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 A5-d1 à A5-f1, A5-I1 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement) Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 A2-c4 , A2-e1
M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Anne-Marie BASNIER, adjoint administratif principal 2ème classe, M. Gaëtan ANNE, technicien supérieur principal du développement durable, en tant que responsables de la filière application du droit des sols en délégations territoriales M. Thierry RENAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, M. Jean-Claude LEMARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en tant qu'appui au responsable ADS de la délégation territoriale Nord	DT Nord DT Centre DT Sud DT Nord	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOSSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOSSELIER, M. Pierre ABLINE.

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 4 août 2014, sont abrogées.

Art. 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE